

LES FORMATIONS FNE

Les entreprises qui ont bénéficié du dispositif d'activité partielle sont encore éligibles pour les formations via les fonds FNE (prise en charge de 100% dans la limite de 1.500€ et de 80€/heure) pour l'ensemble de leurs salariés.

Toutes les formations, même les formations obligatoires, peuvent être financées par ce dispositif.

Pour pouvoir y prétendre, l'entreprise doit toujours être couverte par sa demande préalable d'activité partielle même si l'ensemble des salariés ne bénéficie plus de ce dispositif.

Pour plus de précisions l'entreprise doit se rapprocher de sa délégation régionale de l'OPCO Mobilités.
